



Avis de l'ARFPPMA PACA dans le cadre de la consultation en Comité de suivi du Rhône aval du projet porté par la CNR sur Saint-Montan (07) de prolongement de rampe à bateaux et de construction d'un ponton canoë-kayak

A l'attention de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes/EHN/PEH

En date du 7 Août 2020 et en application de l'arrêté inter-préfectoral du 20 Août 2018 portant création du Comité de suivi de l'exécution de la concession générale pour l'aménagement du Rhône et de la gestion des usages de l'eau du Rhône et définissant les modalités de son fonctionnement, vous nous avez sollicité, par suite d'une consultation dématérialisée d'un mois toujours en cours, pour avis sur le dossier de demande d'autorisation d'exécution de travaux, déposé par la CNR le 23 Mars 2020 et relatif au réaménagement d'une rampe à bateaux et à la création d'un ponton à canoë, sur l'aménagement de Donzère-Mondragon, sur la commune de Saint-Montan, en application de l'article R. 521-40 du Code de l'énergie.

Compte tenu de l'inaccessibilité de cette rampe de mise à l'eau pour les embarcations des pêcheurs du Rhône en périodes de basses eaux et de la demande locale, notamment de la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques d'Ardèche, d'une prise en charge par la CNR, dans le cadre du cahier des charges de sa concession du Rhône, et bien que notre association ne soit pas directement concernée par ce territoire (hors Provence Alpes Côte d'Azur), nous tenions à vous faire savoir, en tant que membre du Comité de suivi du Rhône aval et par solidarité à l'Association Régionale Auvergne Rhône Alpes et à ses membres, pleinement concernés par ce territoire, que nous ne pouvons qu'être **favorable à ce projet**.

Effectivement, nous sommes pleinement convaincus du bien fondé pour nos pêcheurs en embarcation qui vont ainsi pouvoir retrouver un accès au fleuve en toute saison et en tout temps, accès qui va pouvoir profiter autant aux pêcheurs locaux qu'aux pêcheurs venant du monde entier pour pêcher ce fleuve mythique.

Pour autant, et dans une vision de gestion du Rhône à l'échelle de son bassin versant, nous nous permettons d'émettre **plusieurs réserves**, agrémentées de l'avis de l'association Migrateur Rhône Méditerranée, experte en connaissance des populations migratrices amphihalines de Rhône Méditerranée Corse, en espérant que vous puissiez les prendre en considération.

La toute première qui nous interpelle est celle de la période de travaux envisagée dans le dossier d'exécution (mi-août à fin octobre 2020) alors que la consultation cours elle jusqu'au 7 septembre 2020 et que la durée prévue des travaux est d'un mois. On peut effectivement se poser la question de l'intérêt de cette consultation qui semble arriver bien trop tard, à moins que les travaux, compte tenu de la situation du covid19 en France, soient finalement envisagés sur une autre période.

La seconde concerne la sous-estimation, voire la non estimation des enjeux piscicoles sur cette zone d'étude. En effet, dans le diagnostic écologique réalisé en 2017 par NATURALIA non seulement il n'y a aucune référence bibliographique aux données piscicoles dont pouvaient disposer l'AFB devenue depuis OFB, la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques d'Ardèche dans le cadre de son PDPG ou encore l'Observatoire des Poissons Migrateurs Rhône Méditerranée ; mais en plus aucun inventaire piscicole n'a été réalisé.

Il est également aberrant de voir que dans le cadre du dossier d'incidences Natura 2000, les espèces piscicoles d'intérêt communautaire sont citées et toutes renseignées comme absentes (en dehors de la Bouvière) alors même qu'aucun inventaire piscicole n'a été réalisé et aucune donnée bibliographique consultée ! Pourrions-nous savoir sur quels critères, avérés, NATURALIA s'est basé pour établir ce document vis-à-vis des espèces piscicoles ? Seulement sur les potentialités d'habitats, par simple regard d'expert ? Cela nous semble un peu léger, d'autant qu'il est nécessaire de regarder les incidences sur l'ensemble du cycle vital d'une espèce et non pas uniquement sur une partie de son cycle, que les travaux engendrent de simples perturbations comme des atteintes directes à l'espèce.

L'Association MRM nous confirme que nous sommes sur ce secteur en ZAP Anguille, Alose et Lamproie marine. Il serait donc bon d'évoquer le PLAGEPOMI 2016-2021 ainsi que ces ZAP, quand bien même les travaux ne se situent pas sur des périodes de migration de ces espèces. Encore que, là encore, MRM nous indique qu'au mois d'Août voire de Septembre, il peut y avoir encore des alosons en dévalaison sur ce secteur.

Qui plus est, si des recherches de frayères à Brochet ont toutefois été menées bien après le diagnostic écologique initial de NATURALIA, nous nous posons de réelles questions quant à la pertinence et la justification du protocole méthodologique mis en place (observation uniquement visuelle des habitats en berges car courant trop fort et pentes trop abruptes des berges alors que plus tard on ne indique au contraire que les berges sont lenthiques) non représentatif des conditions de reproduction de l'espèce sur le Rhône nous semble-t-il.

D'autre part, il nous semble qu'il aurait été judicieux de vérifier les écoulements en février en couplant avec une recherche de géniteurs potentiels vis-à-vis du Brochet.

Outre ces aspects de connaissances essentielles, ce qui nous semble impensable c'est qu'aucune pêche de sauvetage n'ait été envisagée sur la simple raison d'une absence de frayères à Brochet dont les conclusions ont été plus qu'hâtives et en occultant les autres enjeux piscicoles présents sur le secteur : alosons, Anguilles entre autres.

De fait, si une partie des travaux doit se faire « hors d'eau » il est nécessaire selon nous de prévoir une pêche de sauvetage.

Enfin, le dossier indique que pendant les travaux la turbidité sera suivie mais en définitive pouvons-nous connaître les mesures correctives qui seront prises en cas de problèmes éventuels constatés sur ce paramètre ?

Pour conclure, nous émettons un **avis favorable** à ce projet **sous réserves que les enjeux piscicoles soient mieux intégrés** dans les incidences potentielles du projet **et qu'une pêche de sauvetage soit prévue en cas de travail « hors d'eau »** pendant quelque durée du projet.

Fait le 26 Août 2020 à Gardanne

Le Président de l'ARFPPMA PACA,



Luc ROSSI